POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 13 avril 2026.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 13 avril 2026 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Luce Lacroix,

Étaient présents : Clémence Faucher
Marie Douce Guay
Sébastien Drouin
Sébastien Caux
Dany Drouin
Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2026-04-171 **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Deux (2) personnes assistent à la séance. Une personne pose des questions et émet des commentaires.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2026-04-172 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 9 MARS 2026 À 19 H 15**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 mars 2026 à 19 h 15 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 mars 2026 à 19 h 15 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 9 MARS 2026 À 19 H 45

2026-04-173

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude d'une demande de dérogations mineures tenue le 9 mars 2026 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude d'une demande de dérogations mineures tenue le 9 mars 2026 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-174

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 9 MARS 2026 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 mars 2026 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 mars 2026 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

La mairesse demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2026-04-175 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1951-2026 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES », 5 « MARGES DE RECUL ET COURS », 6 « BÂTIMENTS SECONDAIRES », 9 « STATIONNEMENT HORS RUE », 12 « ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR », 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR » ET 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS » ET (2)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-1 – SECTEUR RURAL », « PLAN DE ZONAGE PZ-2 – SECTEUR URBAIN » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2026-03-114 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 9 mars 2026, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1951-2026 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier certaines dispositions des chapitres 2 " Dispositions interprétatives ", 5 " Marges de recul et cours ", 6 " Bâtiments secondaires ", 9 " Stationnement hors rue ", 12 " Entreposage extérieur ", 13 " Aménagement extérieur " et 14 " Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments " et **(2)**modifier l'annexe 1, " Plan de zonage PZ-1 – secteur rural ", " Plan de zonage PZ-2 – secteur urbain " et " Grille des usages et des spécifications " »;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public, le 12 mars 2026, ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des secteurs de zones concernés ainsi que des zones visées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1951-2026 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier certaines dispositions des chapitres 2 " Dispositions interprétatives ", 5 " Marges de recul et cours ", 6 " Bâtiments secondaires ", 9 " Stationnement hors rue ", 12 " Entreposage extérieur ", 13 " Aménagement extérieur " et 14 " Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments " et **(2)**modifier l'annexe 1, " Plan de zonage PZ-1 – secteur rural ", " Plan de zonage PZ-2 – secteur urbain " et " Grille des usages et des spécifications " », tel que présenté et que la mairesse et la greffière soient et sont autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-176 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1953-2026 INTITULÉ « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE »**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 9 mars 2026;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 mars 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 9 mars 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un avis public a été affiché et publié le 12 mars 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1953-2026 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Sainte-Marie », tel que présenté et que la mairesse et la greffière soient et sont autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-177 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1954-2026 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 9 mars 2026;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 mars 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 9 mars 2026;

ATTENDU QUE la greffière a, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, mentionné les changements entre le projet déposé lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026 et le projet de règlement soumis pour adoption, soit :

- remplacer « À confirmer » par « Camping Les Berges du Lac » et remplacer les quatre occurrences « ND » sous les colonnes « Résident » et « Voisin » des tarifications « Rabais » et « Régulier » par, respectivement, « 30 $ », « 45 $ », « 36 $ » et « 54 $ », à la page 8 de l'annexe A;

- remplacer « 71 $ » par « 89 $ » sous la colonne de tarification « Régulier » vis-à-vis la ligne « Village Vacances Valcartier », à la page 8 de l'annexe A;

- à la page 21 de l'annexe A, ajouter, entre « Autres parcs » et « Grande place du centre-ville », « Galerie d'art municipale », plus spécifiquement le stationnement de la galerie d'art municipale de 12 580 pieds carrés avec la tarification suivante :

TARIF	CATÉGORIE 1	CATÉGORIE 2	CATÉGORIE 3	CATÉGORIE 4	CATÉGORIE 5
TARIF HORAIRE[7] (Jusqu'à 7 h de location)	SELON LE PROTOCOLE	13 $/H[7]	16 $/H[7]	20 $/H[7]	25 $/H[7]
TARIF « 1 JOUR »[8] Avantageux dès la 8e h (max10 h)	N/A	118 $[8]	142 $[8]	177 $[8]	235 $[8]

- remplacer « 4h » par « 2h » au 7e paragraphe de la section « Notes », à la page 22 de l'annexe A;

- modifier les dimensions et la capacité d'accueil de la salle du conseil et de la salle de protection civile, à la page 29 de l'annexe A;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1954-2026 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour les activités, biens et services », tel que présenté et que la mairesse et la greffière soient et sont autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-178 **MODIFICATION DU TABLEAU DES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE STATIONNER, DES HEURES PROHIBÉES ET DES ARRÊTS OBLIGATOIRES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-04-209 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, adopté le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » daté du 11 avril 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce tableau de façon à autoriser le stationnement du côté sud de l'avenue Chassé, à interdire le stationnement du côté nord de l'avenue Chassé en tout temps et à interdire le stationnement du côté est du boulevard Lamontagne, entre les numéros civiques 562 et 574, du lundi au vendredi entre 7 h 30 et 8 h 30 et entre 15 h 30 et 16 h 30;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » en remplaçant la section A intitulée « Interdiction de stationner et stationnements limités » par celle datée du 13 avril 2026, de manière à :

- interdire le stationnement du côté nord de l'avenue Chassé;
- autoriser le stationnement du côté sud de l'avenue Chassé;
- interdire le stationnement du côté est du boulevard Lamontagne, entre les numéros civiques 562 et 574, du lundi au vendredi entre 7 h 30 et 8 h 30 et entre 15 h 30 et 16 h 30.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à installer la signalisation requise.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 10 MARS 2026 AU 13 AVRIL 2026

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 10 mars 2026 au 13 avril 2026 de la Ville de
2026-04-179 Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 10 mars 2026 au 13 avril 2026 du fonds d'administration pour un montant de 2 013 424,21 $ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 781 936,23 $.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 100.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-180 **EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 175 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 7 MAI 2026 / ADOPTION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES RÈGLEMENTS**

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'emprunt par obligations au montant de 7 175 000 $ daté du 7 mai 2026 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 24 mars 2026, soit :

ANNÉE	1460-2009	1567-2013 P.I.Q.M. # 525102	1619-2015	1621-2015	1744-2019	1881-2023	1911-2024	TOTAL
1 (2027)	30 200	6 800	19 600	40 300	39 000	136 100	68 000	340 000
2 (2028)	31 400	7 100	20 400	42 000	40 500	141 000	70 600	353 000
3 (2029)	32 600	7 300	21 200	43 500	42 100	147 000	73 300	367 000
4 (2030)	33 900	7 700	22 000	45 300	43 700	152 100	76 300	381 000
5 (2031)	35 200	7 900	22 900	47 000	45 400	158 400	79 200	396 000
6 (2032)		8 300	23 800	48 900		164 800	82 200	328 000
7 (2033)		8 500	24 700	50 700		170 600	85 500	340 000
8 (2034)		8 900	25 600	52 800		177 800	88 900	354 000
9 (2035)		9 300	26 700	54 800		183 900	92 300	367 000
10 (2036)		9 600	27 700	56 900		192 000	95 800	382 000
11 (2037)						199 300	99 700	299 000
12 (2038)						206 500	103 500	310 000
13 (2039)						215 400	107 600	323 000

14 (2040)						223 300	111 700	335 000
15 (2041)						231 900	116 100	348 000
16 (2042)						241 400	120 600	362 000
17 (2043)						250 600	125 400	376 000
18 (2044)						259 800	130 200	390 000
19 (2045)						270 700	135 300	406 000
20 (2046)						277 400	140 600	418 000
TOTAL	**163 300**	**81 400**	**234 600**	**482 200**	**210 700**	**4 000 000**	**2 002 800**	**7 175 000**

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-181 **EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 175 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 7 MAI 2026 / RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 175 000 $ qui sera réalisé le 7 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
1460-2009	163 300 $
1567-2013	81 400 $
1619-2015	234 600 $
1621-2015	482 200 $
1744-2019	210 700 $
1881-2023	4 000 000 $
1911-2024	2 002 800 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1567-2013, 1619-2015, 1621-2015, 1881-2023 et 1911-2024, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 mai 2026;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 mai et le 7 novembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE
   275 AV. MARGUERITE-BOURGEOYS
   SAINTE-MARIE (QUÉBEC) G6E 3Y9

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1567-2013, 1619-2015, 1621-2015, 1881-2023 et 1911-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-182 **RATIFICATION DE L'ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE**

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de ratifier l'acquisition d'un ordinateur portable auprès du fournisseur *Gestion Informatique Pouliot* au coût de 3 450,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat d'un ordinateur portable auprès du fournisseur *Gestion Informatique Pouliot*, et ce, au coût de 3 450,00 $, taxes en sus, conformément à la facture numéro 2253 datée du 1er avril 2026.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la Ville et remboursée sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 82.

Adoptée à l'unanimité.

ACHAT D'UN DISQUE DUR POUR LE SERVEUR

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de faire l'acquisition d'un disque dur pour le serveur;

2026-04-183 **ATTENDU QU**'à la suite d'une demande de prix, *Precicom* a déposé une soumission au montant de 5 868,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'un disque dur pour le serveur auprès du fournisseur *Precicom,* et ce, pour un montant de 5 868,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 25490 datée du 2 mars 2026.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 83.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-184 **PROJET DE MODIFICATION DU BÂTIMENT ET D'AFFICHAGE AU 519 BOULEVARD VACHON SUD (LOT 2 961 557) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2024-10-566 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, la Ville de Sainte-Marie autorisait la construction d'un bâtiment mixte de trois (3) étages sur l'immeuble sis au 519 boulevard Vachon Sud (lot 2 961 557 du cadastre du Québec), conditionnellement à l'utilisation de trois (3) coloris distincts et à l'utilisation de maçonnerie blanche;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 961 557 du cadastre du Québec désire modifier ce bâtiment et ajouter une enseigne murale sur la façade de l'immeuble;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Cameron / boulevard Vachon Nord et Sud » et est assujetti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux de modification de bâtiment et d'affichage sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan d'architecte, signé et scellé par *Louis Leduc*, architecte de la firme *Architecte Roberge & Leduc*, dossier numéro 2409, en date du 11 mars 2026 et le visuel de l'enseigne transmis par *Danny Lévesque*, courtier immobilier, en date du 17 mars 2026, font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la modification du bâtiment et l'ajout d'une enseigne murale sur la façade de l'immeuble sis au 519 boulevard Vachon Sud (lot 2 961 557), conformément aux plans déposés, se détaillant comme suit :

- le retrait d'une porte sur le mur latéral gauche et d'une fenêtre sur le mur latéral droit;
- l'ajout de deux (2) nouvelles fenêtres sur le mur latéral droit, de deux (2) nouvelles fenêtres sur le mur latéral gauche et d'une porte sur le mur arrière;
- l'ajout d'une enseigne murale lumineuse avec inscription « Remax Avantage agence immobilière » en façade du bâtiment d'une dimension maximale de 6 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-185 **PROJET DE CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES EN RANGÉE AUX 2100 À 2146 RUE DES PARULINES (LOTS 6 622 895 À 6 622 918) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 622 895 à 6 622 918 du cadastre du Québec désire construire des résidences unifamiliales en rangée de deux (2) étages avec garage attenant aux 2100 à 2146 rue des Parulines;

ATTENDU QUE ces lots sont situés dans le secteur B du développement à l'est de l'autoroute 73 et sont assujettis au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux de construction et d'aménagement de l'emplacement sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan d'architecte, signé et scellé par *Jean Turmel*, architecte de la firme *Kaïvo Architecte*, dossier numéro 25015, en date du 23 janvier 2026 et le plan d'implantation, d'aménagement des aires de stationnement et de plantation d'arbres, tels que montrés aux plans projets d'implantation réalisés par *Francis Carrier*, arpenteur-géomètre, dossier 2026-085, en date du 11 février 2026, et annotés par *Maude Marcoux*, directrice de la SAMAR, en date du 17 mars 2026, font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la construction de résidences unifamiliales en rangée de deux (2) étages avec garage attenant aux 2100 à 2146 rue des Parulines (lots 6 622 895 à 6 622 918), conformément aux plans déposés, incluant les éléments suivants :

- une finition extérieure en maçonnerie de pierres Rinox, modèle Campagnard Londana de couleur « macchiato » avec revêtement de déclin de fibrociment Saint-Laurent, modèle Board & Batten de couleur « blanc » et revêtement en panneaux de fibrociment Saint Laurent de couleur « carbone »;
- une toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « noir deux (2) tons »;
- des portes et fenêtres de couleur « carbone »;
- des fascias, solins et soffites de couleur « blanc ».

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-186 **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE CINQ (5) RÉSIDENCES BIFAMILIALES AUX 222 À 230 RUE BELLEVUE (LOTS 5 279 622 À 5 279 632) VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 5 279 622 à 5 279 632 du cadastre du Québec désire construire un ensemble immobilier constitué de cinq (5) résidences bifamiliales de deux (2) étages, pour un total de dix (10) unités d'habitation, aux 222 à 230 rue Bellevue;

ATTENDU QUE les travaux et aménagements relatifs aux ensembles immobiliers sont assujettis au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE les plans de présentation et de construction réalisés par la firme *Daven Architecture*, dossier numéro 1036, en date du 12 février 2026, ainsi que le plan projet d'implantation réalisé par *Bruno Cyr*, arpenteur-géomètre, dossier 2022-467, sous la minute 4652, en date du 26 février 2026, font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la construction d'un ensemble immobilier de cinq (5) résidences bifamiliales de deux (2) étages comprenant dix (10) unités d'habitation aux 222 à 230 rue Bellevue (lots 5 279 622 à 5 279 632), conformément aux plans déposés, incluant notamment les éléments suivants :

- une finition extérieure composée de maçonnerie de briques Rinox, modèle Romania de couleur « caviar » avec un revêtement de panneaux de fibrociment St-Laurent de couleur « noir » et un revêtement de fibrociment St-Laurent avec bardage à clin de couleur « écorce »;
- une toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « noirs deux (2) tons »;
- des portes, fenêtres, fascias et soffites en aluminium de couleur « noir »;
- l'aménagement d'une allée d'accès, d'une aire de stationnement de vingt-cinq (25) cases et de murs de soutènement en blocs de béton architecturaux.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-187 **PROJET AGROTOURISTIQUE AU 2230 ROUTE SAINT-LOUIS (LOT 3 254 876) VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 254 876 du cadastre du Québec désire agrandir le bâtiment et aménager le site de la bleuetière destinés aux activités agrotouristiques au 2230 route Saint-Louis;

ATTENDU QUE les travaux et aménagements destinés à l'usage agrotouristique sont assujettis au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan d'architecte, signé et scellé par *Jean Turmel*, architecte de la firme *Kaïvo Architecte*, dossier numéro 24001, en date du 26 mars 2026, et le plan projet d'implantation réalisé par *Frédéric Blais*, arpenteur-géomètre, dossier 2024-94, sous la minute 173, en date du 27 mars 2026, font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'agrandissement du bâtiment et l'aménagement du site destinés aux activités agrotouristiques de la bleuetière pour l'immeuble sis au 2230 route Saint-Louis (lot 3 254 876), conformément aux plans déposés, se détaillant comme suit :

- agrandissement et ajout d'un toit sur la terrasse du deuxième étage;
- aménagement d'une terrasse en cour avant avec pergola climatique;
- modifications intérieures et rénovations des comptoirs et espaces de vente (kiosque fruits et légumes, bar laitier et section restaurant);
- aménagement paysager de la cour avant;
- aménagement d'une allée d'accès et d'une aire de stationnement de cent trente-deux (132) cases.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE DE PERSONNEL ESTIVAL POUR L'ÉDITION 2026 DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR », « CAMP ADO » ET « SERVICE DE GARDE » / MODIFICATIONS DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-068

2026-04-188 **ATTENDU QUE**, par sa résolution numéro 2026-02-068 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, la Ville de Sainte-Marie procédait à l'embauche de plusieurs personnes pour les programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » qui seront offerts à l'été 2026;

ATTENDU QU'une personne s'est désistée;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à la résolution numéro 2026-02-068 concernant le poste et le taux horaire de *Frédérique Cyr*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2026-02-068 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2026 de manière à annuler l'embauche de *Sarah-Michelle Grondin* et à nommer *Frédérique Cyr* à titre de spécialiste 2e année aux taux horaires de 18,55 $ jusqu'au 30 avril et de 19,05 $ à compter du 1er mai 2026.

Certificat de crédits du trésorier numéro 102.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-189 **PROGRAMME « ESCOUADE ANIM+ » ET PROGRAMME D'INTÉGRATION À L'EMPLOI D'ANIMATEUR (PIEA) POUR LES PROGRAMMATIONS HIVER ET PRINTEMPS 2026 / BOURSIERS ADDITIONNELS**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2026-01-017 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026, la Ville de Sainte-Marie reconnaissait la participation de vingt-trois (23) recrues au Programme d'intégration à l'emploi (PIEA);

ATTENDU QUE le Service des loisirs recommande d'officialiser la participation de deux (2) recrues additionnelles pour leur participation aux activités spéciales des programmations hiver et printemps 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la participation de *Benjamin Nantel* et de *Xavier Nantel* au Programme d'intégration à l'emploi (PIEA) et au programme « Escouade Anim+ » pour leur contribution aux activités spéciales des programmations hiver et printemps 2026 à titre d'animateur-recrue.

Certificat de crédits du trésorier numéro 101.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU CADRE DE RÉFÉRENCE DU FONDS D'AIDE POUR LES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO »

2026-04-190

ATTENDU QU'en 2019, la Ville de Sainte-Marie a instauré un Fonds d'aide dans le but de favoriser l'accessibilité des jeunes mariverains aux programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

ATTENDU QUE le Fonds d'aide repose sur la contribution de donateurs et la collaboration d'organismes reconnus;

ATTENDU QUE la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce et Centre de Pédiatrie Sociale en Communauté* traite les demandes de soutien reçues dans le cadre du Fonds d'aide;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un cadre de référence établissant notamment les conditions d'admissibilité, les types de soutien offert ainsi que les priorités du Fonds;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte le Cadre de référence du Fonds d'aide pour les programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » daté du mois d'avril 2026 et préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-191

ADOPTION D'UNE MISE À JOUR DU CADRE DE FONCTIONNEMENT ET RÈGLES D'UTILISATION DE LA HALTE VR SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-06-302 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, adopté le *Cadre de fonctionnement et règles d'utilisation pour les utilisateurs de la Halte VR Sainte-Marie*;

ATTENDU QUE des mises à jour ont subséquemment été adoptées par les résolutions numéros 2023-08-43, 2024-04-219 et 2025-05-271;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite notamment ajouter le numéro du certificat d'enregistrement de la Halte VR Sainte-Marie à titre d'hébergement touristique général et ajouter des informations relatives au bâtiment de service désormais accessible aux campeurs;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle mise à jour du *Cadre de fonctionnement et règles d'utilisation de la Halte VR Sainte-Marie*, afin d'y intégrer ces changements;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour du *Cadre de fonctionnement et règles d'utilisation de la Halte VR Sainte-Marie* prévue pour mai 2026 et préparée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

BAIL AVEC MICHEL BRETON POUR LA LOCATION DU LOT 2 960 464 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARC DU VERSANT) POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS DÉBUTANT LE 1er JANVIER 2026

2026-04-192

ATTENDU QUE le bail conclu avec *Michel Breton* pour la location du lot 2 960 464 du cadastre du Québec (parc du Versant) est venu à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville souhaite louer ce lot aux mêmes conditions, pour une nouvelle période de cinq (5) ans, afin de le rendre accessible aux citoyens;

ATTENDU QUE *Michel Breton* accepte de conclure un nouveau bail pour la location de ce lot, en contrepartie d'un loyer annuel correspondant aux montants des taxes scolaires et municipales payées pour ce lot;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail avec *Michel Breton* pour la location du lot 2 960 464 du cadastre du Québec pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, et ce, pour un loyer annuel équivalent aux montants des taxes scolaires et municipales payées pour ce lot.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et des années 2027 à 2030.

Certificat de crédits du trésorier numéro 88 et référence aux budgets 2027 à 2030.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-193

ENTENTE DE PRÊT DE TERRAIN À LA RENCONTRE, ORGANISME EN SANTÉ MENTALE POUR LA PÉRIODE DU 1er MAI 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2028

ATTENDU QUE *La Rencontre, organisme en santé mentale* souhaite utiliser le lot 2 960 884 du cadastre du Québec situé sur la rue Notre-Dame Nord, pour y faire un jardin collectif;

ATTENDU QUE ce lot appartient à la Ville de Sainte-Marie et est situé en zone inondable;

ATTENDU QUE l'usage projeté est autorisé sur le lot 2 960 884 et qu'il y a certaines contraintes quant à son utilisation en raison de sa localisation en zone inondable;

ATTENDU QUE l'organisme bénéficie d'une subvention pour la réalisation de ce projet de jardinage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir ce projet;

ATTENDU QU'une entente a été rédigée afin de clarifier les engagements de chacune des parties et que l'organisme s'engage à la respecter ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prête gratuitement le lot 2 960 884 du cadastre du Québec à *La Rencontre, organisme en santé mentale* pour la réalisation de son projet de jardinage collectif.

QUE ce prêt soit d'une durée de cinquante-six (56) mois, soit du 1er mai 2026 au 31 décembre 2028.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente de prêt de terrain avec *La Rencontre, organisme en santé mentale*.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-194 **ENTRETIEN DU GAZON DU TERRAIN DE BASEBALL JULIEN-FAUCHER ET DE LA PISTE D'ATHLÉTISME POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2026**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite octroyer un contrat pour l'entretien du gazon du stade Julien-Faucher et de la piste d'athlétisme de la Cité Sainte-Marie, incluant la fertilisation, l'aération et la tonte de la pelouse, pour la période estivale 2026;

ATTENDU QUE les frais d'entretien sont estimés à 20 087,20 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder le contrat à *Groupe Ferti* pour la période estivale 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien du gazon du stade Julien-Faucher et de la piste d'athlétisme de la Cité Sainte-Marie, incluant la fertilisation, l'aération et la tonte de la pelouse, à *Groupe Ferti* pour la période estivale 2026, et ce, pour un montant de 20 087,20 $, taxes en sus, conformément aux offres de service numéros 400379 et 400380 datées du 12 décembre 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer ces offres de service.

Certificat de crédits du trésorier numéro 90.

Adoptée à l'unanimité.

ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC. POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA HALTE VR SAINTE-MARIE AINSI QUE LA LOGISTIQUE DES SOIRÉES « UN ÉTÉ SHOW 2.0 » POUR L'ÉTÉ 2026

2026-04-195 **CONSIDÉRANT** les besoins encourus pour mener à bien le projet touristique de la Halte VR Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire offrir aux campeurs un site sécuritaire et bien entretenu;

CONSIDÉRANT le champ de compétence de la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.*;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de mandater la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* pour offrir un service de surveillance et d'entretien de la Halte VR Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de mandater la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* pour offrir un service de soutien pour la réalisation de certaines tâches lors des soirées « Un été-show 2.0 »;

CONSIDÉRANT qu'une entente sera préparée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire identifiant les engagements et responsabilités de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente intervenue avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* la mandatant pour offrir un service de surveillance et d'entretien de la Halte VR Sainte-Marie ainsi que pour réaliser certaines tâches lors des soirées « Un été-show 2.0 ».

QUE ces mandats représentent un montant variant entre 8 000,00 $ et 10 000,00 $, taxes en sus, pour la période s'échelonnant du 15 mai au 12 octobre 2026; la date de versement de ces sommes étant plus amplement détaillée à l'entente.

Certificat de crédits du trésorier numéro 103.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-196 **ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN (CSSBE) POUR LE PRÊT DE LOCAUX DE L'ÉCOLE MARIBEL ET DE L'ÉCOLE MONSEIGNEUR-FEUILTAULT DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2026 DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO »**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a sollicité la collaboration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser les locaux de l'école Maribel et, potentiellement, ceux de l'école Monseigneur-Feuiltault, pour ses programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » lors de la période estivale 2026;

ATTENDU QU'une entente de prêt de locaux a été préparée pour établir les obligations de chaque partie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente avec le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) visant le prêt de locaux de l'école Maribel et de l'école Monseigneur-Feuiltault, pour la période du 16 juin au 28 août 2026 dans le cadre de l'édition 2026 des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado ».

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-197 **CONTRAT POUR LE TRANSPORT EN AUTOBUS POUR L'ÉDITION 2026 DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO »**

ATTENDU QUE des sorties seront offertes aux enfants participant aux programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

ATTENDU QUE pour assurer le déplacement des enfants, il y a lieu d'utiliser des autobus scolaires;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a effectué une demande de prix auprès d'*Autobus Landry*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat à *Autobus Landry* pour assurer le transport des enfants en autobus lors des activités offertes dans le cadre de l'édition 2026 des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado », et ce, pour un montant estimé entre 18 000,00 $ et 21 700,00 $, taxes en sus, selon les prix soumis et le nombre de déplacements effectués.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 87.

Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU AVEC LE CLUB « LES JOYEUX BEAUCERONS »

2026-04-198

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-12-654 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025, le conseil municipal autorisait la signature d'un protocole d'entente d'une durée d'un an avec le club *Les Joyeux Beaucerons* afin d'identifier les engagements et responsabilités des parties relativement à l'offre d'activités et de services destinés aux aînés mariverains, de même qu'à l'utilisation de certains espaces dont le Centre récréatif;

ATTENDU QUE, exceptionnellement, pour la période du 17 juin au 24 août 2026 inclusivement, la Ville doit réquisitionner le sous-sol du Centre récréatif pour permettre au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'y tenir ses activités en lien avec les programmes « Camp de jour », « Camp ado » et « Service de garde »;

ATTENDU QUE la salle de billard demeurera accessible aux membres du club, sous réserve de certaines conditions;

ATTENDU QU'il a lieu de modifier le protocole d'entente et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a rédigé un addenda;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse et la greffière à signer l'addenda préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de lui permettre d'utiliser, exceptionnellement, pour la période du 17 juin au 24 août 2026 inclusivement, le sous-sol du Centre récréatif pour y tenir ses activités en lien avec les programmes « Camp de jour », « Camp ado » et « Service de garde ».

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-199

AJOUT D'UNE PORTE D'ACCÈS À LA PATINOIRE PLACIDE-POULIN

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite ajouter une porte d'accès à la patinoire Placide-Poulin;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au programme triennal des immobilisations pour l'année 2026;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès d'un fournisseur, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une soumission;

ATTENDU QUE *Les Installations Sportives Agora inc.* a déposé une soumission d'un montant de 13 100 $, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat à *Les Installations Sportives Agora inc.* pour la réalisation des travaux visant l'ajout d'une porte d'accès à la patinoire Placide-Poulin, et ce, pour un montant de 13 100 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 7888 datée du 16 juillet 2025.

QUE cette somme soit financée à même la réserve « Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel ».

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer tout document nécessaire à l'octroi de ce contrat.

C*ertificat de crédits du trésorier numéro 89.*

2026-04-200 **AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE PLANCHER DE LA SALLE ALPHONSE-DESJARDINS AU CENTRE CAZTEL / ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-01-019**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2026-01-019 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026, la Ville de Sainte-Marie autorisait son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour le remplacement du revêtement de plancher de la salle Alphonse-Desjardins au Centre Caztel;

ATTENDU QU'après analyse d'un spécialiste, il serait possible de prolonger la durée de vie du revêtement du plancher de 3 à 5 ans avec un entretien rigoureux;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2026-01-019 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-201 **AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ENTREPRENDRE UNE PROCÉDURE SUR INVITATION ÉCRITE POUR LA RÉPARATION DU PLANCHER DU SOUS-SOL DU CENTRE CAZTEL**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à entreprendre une procédure sur invitation écrite pour la réparation du plancher du sous-sol, soit pour les corridors des chambres, du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à entreprendre une procédure sur invitation écrite pour la réparation du plancher du sous-sol, soit pour les corridors des chambres du Centre Caztel.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-202 **AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ENTREPRENDRE UNE PROCÉDURE OUVERTE POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE PIÈCES DE REMPLACEMENT SUR L'OZONEUR DE L'USINE DE FILTRATION**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à entreprendre une procédure ouverte pour l'acquisition et l'installation de pièces de remplacement sur l'ozoneur de l'usine de filtration;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à entreprendre une procédure ouverte pour l'acquisition et l'installation de pièces de remplacement sur l'ozoneur de l'usine de filtration.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-203 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET LA CARACTÉRISATION DES SOLS ET MATÉRIAUX DE DIVERS PROJETS**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, à la suite d'un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 31 mars 2026 pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et la caractérisation des sols et matériaux de divers projets;

ATTENDU QUE les deux (2) soumissionnaires invités, soit *Englobe Corp.* et *Groupe Géos inc.,* ont déposé une soumission;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'à la suite de l'évaluation, le comité recommande d'accorder le contrat à *Englobe Corp.,* considérant qu'elle a obtenu le meilleur pointage;

ATTENDU QU'il est prévu dans les documents d'appel d'offres que la Ville se réserve le droit d'adjuger le contrat en tout ou en partie;

ATTENDU QUE la Ville souhaite accorder un contrat visant l'ensemble des lots prévus aux documents d'appel d'offres, à l'exception du lot 5 relatif à la réfection des surfaces des terrains de tennis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Englobe Corp.* pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et la caractérisation des sols et matériaux de divers projets (lots 1, 2, 3, 4 et 6) pour un total estimé de 60 465,11 $, taxes en sus.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat soient financés à même la réserve « Honoraires professionnels ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 99.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-204 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 8 avril 2026, à l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'une camionnette;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Cliche Auto Ford inc.	51 999,00 $
Drouin & Frères inc.	54 899,00 $
Daniel Paré Dodge Chrysler inc.	56 904,13 $

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à *Cliche Auto Ford inc.,* puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'acquisition d'une camionnette à *Cliche Auto Ford inc.* pour un montant de 51 999,00 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 97.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-205 **SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DES SOLS ET MATÉRIAUX POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025 / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #4**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-04-238 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024, accordé le contrat pour les services professionnels en ingénierie des sols et matériaux pour les années 2024 et 2025 à *Groupe ABS inc.,* et ce, au montant de 163 372,70 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-11-642 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 14 966,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-12-758 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2024, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 16 230,50 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-02-083 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, autorisé l'ordre de changement #3 représentant un montant de 26 676,29 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #4 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #4 pour les services professionnels en ingénierie des sols et matériaux pour les années 2024 et 2025 se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-4	
• Augmentation des quantités au bordereau (visites des techniciens, expertise ingénieur)	6 731,70 $
TOTAL (taxes en sus)	**6 731,70 $**

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 6 731,70 $, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1923-2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 121 de l'année 2024 (augmentation de 6 731,70 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU BÂTIMENT DE SERVICES DE LA HALTE VR SAINTE-MARIE / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #4

2026-04-206

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-05-290 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025, accordé le contrat pour les travaux de modification du bâtiment de services de la Halte VR Sainte-Marie à *Action Estimation inc.,* et ce, au montant de 599 000,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-08-421 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2025, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 20 939,79 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-10-513 adoptée lors de la séance ordinaire du 1er octobre 2025, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 10 513,87 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-01-023 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026, autorisé l'ordre de changement #3 représentant un montant de 347,30 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #4 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #4 pour les travaux de modification du bâtiment de services de la Halte VR Sainte-Marie se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-4	
• A-08 : Ajout d'une barrière thermique sur le polyuréthane giclé de la pièce 106 et d'une plaque de fixation pour le banc universel.	1 330,10 $
• M-02 : Fourniture et installation d'une grille coupe-feu dans la porte de la pièce 106.	1 011,91 $
TOTAL (taxes en sus)	**2 342,01 $**

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 2 342,01 $, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1868-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 136 de l'année 2025 (augmentation de 2 342,01 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-207

MISE À NIVEAU DU RÉSERVOIR SAINT-JOSEPH / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #3

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-04-224 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, accordé le contrat pour les travaux de mise à niveau du réservoir Saint-Joseph à *Filtrum inc.,* et ce, au montant de 887 499,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-01-022 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 3 618,77 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-02-084 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 14 546,30 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #3 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #3 pour les travaux de mise à niveau du réservoir Saint-Joseph se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-3	
• DC-06 : Alimentation 120V au panneau de contrôle	902,38 $
TOTAL (taxes en sus)	**902,38 $**

QUE le coût de cette modification, soit 902,38 $, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1911-2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 104 de l'année 2025 (augmentation de 902,38 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-208 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE ÉLECTROMÉCANIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-370**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-06-370 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024, accordé le contrat à *Bouthillette-Parizeau inc.* pour la fourniture de services professionnels en génie électromécanique pour la construction d'un complexe municipal, et ce, au montant forfaitaire de 495 000,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-04-227 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, accordé des honoraires professionnels supplémentaires de 12 000,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-11-580 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, accordé des honoraires professionnels supplémentaires de 16 087,50 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE certaines directives de changement non prévues au mandat initial ont été émises en génie électromécanique;

ATTENDU QUE la firme *Bouthillette-Parizeau inc.* a déposé une demande d'honoraires additionnels de 4 215,50 $, taxes en sus, visant la production et la gestion de ces changements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2024-06-370 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024 en augmentant de 4 215,50 $, taxes en sus, le montant des honoraires professionnels accordé à *Bouthillette-Parizeau inc.* pour la production et la gestion de certaines directives de changement dans le cadre de la construction d'un complexe municipal.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer tout document nécessaire à la modification de ce mandat, le cas échéant.

Certificat de crédits du trésorier numéro 184 de l'année 2024 (augmentation de 4 215,50 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-209 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE ET DU PLOMB DANS LA MAISON PIERRE-LACROIX**

ATTENDU QUE certains matériaux de la Maison Pierre-Lacroix sont susceptibles de contenir de l'amiante et du plomb;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à leur caractérisation, avant de procéder à quelconques travaux;

ATTENDU QUE la firme *Groupe ABS inc.* a déposé une offre de services professionnels au coût de 3 915,00 $, taxes en sus, pour effectuer la caractérisation de ces matériaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Groupe ABS inc.* un mandat de services professionnels visant la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et du plomb dans la Maison Pierre-Lacroix, conformément à son offre de service datée du 5 mars 2026.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 3 915,00 $, taxes en sus, soient financés à même les sommes résiduelles des ententes de développement culturel 2021-2023 et 2024.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer tout document nécessaire à l'octroi de ce mandat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 77.

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DES STRUCTURES DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DE LA MAISON PIERRE-LACROIX

ATTENDU QUE, dans le cadre de la mise aux normes de la Maison Pierre-Lacroix, il est nécessaire de procéder à la vérification structurale du plancher du rez-de-chaussée,
2026-04-210 afin de s'assurer de la conformité et de la sécurité du bâtiment;

ATTENDU QUE la firme *GÉNIE +* a déposé une offre de services professionnels au coût de 4 600 $, taxes en sus, pour effectuer la vérification de la structure du plancher du rez-de-chaussée de la Maison Pierre-Lacroix;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *GÉNIE +* un mandat de services professionnels visant la vérification structurale du plancher du rez-de-chaussée de la Maison Pierre-Lacroix, conformément à son offre de service datée du 3 avril 2026.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 4 600 $, taxes en sus, soient financés à même les sommes résiduelles des ententes de développement culturel 2021-2023 et 2024.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer tout document nécessaire à l'octroi de ce mandat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 86.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-211 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR DE L'ACCOMPAGNEMENT AFIN DE RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit prendre des mesures pour réduire la vulnérabilité de son hôtel de ville situé au 270, avenue Marguerite-Bourgeoys face aux inondations;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif *Architecture Sans Frontières Québec* a déposé une offre de services professionnels au coût de 27 885,00 $, taxes en sus, pour réaliser une analyse des mesures d'adaptation permettant de réduire la vulnérabilité aux inondations du bâtiment selon les critères imposés par le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) ainsi qu'un accompagnement pour les études préliminaires à réaliser en vue de la rédaction d'un carnet de santé du bâtiment;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Architecture Sans Frontières Québec* un mandat de services professionnels visant l'analyse des mesures d'adaptation permettant de réduire la vulnérabilité aux inondations de l'hôtel de ville et de l'accompagnement pour les expertises nécessaires à l'élaboration du carnet de santé, conformément à son offre de service datée du 9 avril 2026.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 27 885,00 $, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Honoraires professionnels ».

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer cette offre de service.

Certificat de crédits du trésorier numéro 105.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-212 **INSPECTION ET ENTRETIEN ANNUEL DU SYSTÈME DE DÉTECTION DE GAZ DE LA CASERNE POUR LES ANNÉES 2026 À 2030**

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder annuellement à l'inspection et à l'entretien du système de détection de gaz de la caserne, pour assurer la sécurité des occupants;

ATTENDU QUE la firme *Detekta Solutions* a déposé une offre de services au coût de 3 250,00 $, taxes en sus, pour effectuer l'inspection et l'entretien annuel du système de détection de gaz de la caserne pour les années 2026 à 2030;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat de service à *Detekta Solutions* pour l'inspection et l'entretien annuel du système de détection de gaz de la caserne, pour les années 2026 à 2030, et ce, pour un montant estimé à 3 250,00 $, taxes en sus, conformément à son offre de service datée du 11 mars 2026.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2027 à 2030.

Certificat de crédits du trésorier numéro 81 et référence aux budgets 2027 à 2030.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-213 **DEMANDE D'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE TELUS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL**

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder au plantage d'un poteau client et au raccordement au réseau de télécommunication de *Telus* pour desservir le nouveau complexe municipal;

ATTENDU QUE *Telus* réalisera les travaux et en estime le coût à 11 944,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer la demande d'exécution de travaux pour le raccordement au réseau de télécommunication de *Telus* pour desservir le nouveau complexe municipal et tout autre document à cet effet.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme son engagement à acquitter le coût des travaux pour un montant de 11 944,00 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1923-2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 104.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-214 **SERVITUDE DE DISTRIBUTION ET TÉLÉCOMMUNICATION EN FAVEUR DE TELUS COMMUNICATIONS INC. ET D'HYDRO-QUÉBEC SUR LES LOTS 5 924 041 ET 6 678 122 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'une servitude doit être consentie à *Telus Communications inc.* et *Hydro-Québec* sur les lots 5 924 041 et 6 678 122 du cadastre du Québec, dans le but de permettre le prolongement du réseau électrique pour les terrains nouvellement desservis dans la 1re rue du Parc-Industriel;

ATTENDU QUE ces lots font partie du domaine privé de la Ville, n'étant pas affecté à l'utilité publique, et qu'ils peuvent en conséquence être affectés de droits réels en faveur de tiers;

ATTENDU QUE *Telus Communications inc.* a soumis un formulaire pour l'établissement d'une servitude de distribution et télécommunication ainsi qu'un plan l'illustrant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie consente à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur de *Telus Communications inc.* et d'*Hydro-Québec* sur les lots 5 924 041 et 6 678 122 du cadastre du Québec, telle qu'illustrée au plan numéro 2968765 préparé par *Telus*.

QUE cette servitude soit consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages pour la Ville et le public en général à l'égard de la fourniture d'électricité par *Hydro-Québec* et des services de télécommunication fournis par *Telus Communications inc.* et ses filiales.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le formulaire pour l'établissement d'une servitude de distribution et télécommunication ainsi que l'acte de servitude à intervenir à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2026

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a procédé, en date du 26 mars 2026, à l'ouverture des soumissions pour les travaux de pavage 2026;

2026-04-215

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Lot A	Lot B	Lot C
Pavage Sartigan ltée	149 037,50 $	---	---
Les Entreprises Lévisiennes inc.	151 912,50 $	45 800,00 $	51 250,00 $
Pavage F & F inc.	155 625,00 $	---	---
Construction Abénakis inc.	167 732,50 $	56 104,00 $	64 069,00 $
Gilles Audet Excavation inc.	222 450,00 $	---	---

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat à *Pavage Sartigan ltée* pour le lot A et à *Les Entreprises Lévisiennes inc* pour les lots B et C, puisque leur soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde les contrats pour les travaux de pavage 2026 à *Pavage Sartigan ltée* pour le lot A et à *Les Entreprises Lévisiennes inc.* pour les lots B et C aux montants suivants :

Nom du soumissionnaire	Montant (taxes en sus)		
	Lot A	Lot B	Lot C
Pavage Sartigan ltée	149 037,50 $	---	---
Les Entreprises Lévisiennes inc.	---	45 800,00 $	51 250,00 $

QUE ces montants soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 79.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-216 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION FOURGON TRONQUÉ POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service des travaux publics a procédé, en date du 8 avril 2026, à l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'un camion fourgon tronqué pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QU'une soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Cliche Auto Ford inc.	50 500,00 $

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat à *Cliche Auto Ford inc.,* puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un camion fourgon tronqué vise à remplacer le véhicule VEH001, mis en service en 1999, lequel devient de plus en plus difficile à entretenir en raison de la rareté des pièces de rechange;

ATTENDU QUE les équipements actuellement installés sur le véhicule VEH001 seront transférés sur le nouveau véhicule;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'acquisition d'un camion fourgon tronqué pour le Service des travaux publics à *Cliche Auto Ford inc.* pour un montant de 50 500,00 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la Ville et remboursée sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 96.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-217 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL POUR LA PÉRIODE DU 1er MAI 2026 AU 30 AVRIL 2028**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a procédé, en date du 26 mars 2026, à l'ouverture des soumissions pour le nettoyage des conduites d'égouts sanitaire et pluvial pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2028;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.	113 540,00 $
Ortec Environnement inc.	134 597,86 $

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat à *Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.,* puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le nettoyage des conduites d'égouts sanitaire et pluvial pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2028 à *Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.* pour un montant estimé de 113 540,00 $, taxes en sus; ce montant étant basé sur les heures et les transports approximatifs mentionnés au bordereau de prix.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2027 et 2028.

Certificat de crédits du trésorier numéro 80 et référence aux budgets 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-218 **CRÉATION DU SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET NOMINATION D'UN DIRECTEUR**

ATTENDU QUE les membres du comité des ressources humaines ont recommandé la création du Service des parcs et des équipements récréatifs et la nomination d'*Eric Couture* au poste de directeur de ce service;

ATTENDU QU'après analyse, le conseil municipal accepte de donner suite à cette recommandation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville crée, à compter du 27 avril 2026, le Service des parcs et des équipements récréatifs.

QU'*Eric Couture* soit nommé au poste de directeur du Service des parcs et des équipements récréatifs à compter du 27 avril 2026.

QU'*Eric Couture* bénéficie de la rémunération prévue à l'échelon 5 de la classe 2B de la *Politique de travail des cadres supérieurs,* et ce, à compter de son entrée en fonction à ce poste.

Certificat de crédits du trésorier numéro 93.

Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE les membres du comité des ressources humaines ont recommandé que le responsable des loisirs *Pierre Guegan* soit nommé au poste de directeur adjoint
2026-04-219 du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'après analyse, le conseil municipal accepte de donner suite à cette recommandation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE *Pierre Guegan* soit nommé au poste de directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à compter du 27 avril 2026.

QUE *Pierre Guegan* bénéficie de la rémunération prévue à l'échelon 6 de la classe 3 de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué,* et ce, à compter de son entrée en fonction à ce poste.

QUE l'allocation mensuelle pour l'utilisation d'un cellulaire dont bénéficie actuellement *Pierre Guegan* soit maintenue.

Certificat de crédits du trésorier numéro 98.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-220 **PRIME DE GARDE POUR LA SURVEILLANCE DES INFRASTRUCTURES GÉRÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la surveillance des infrastructures du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (Centre Caztel, terrain de baseball, Galerie d'art, bibliothèque, OTJ, etc.) effectuée lors des soirs et des fins de semaine est actuellement assurée par le directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'à compter du 27 avril 2026, cette surveillance sera désormais assurée par *Keven Fillion*, technicien en bâtiment au Service de l'ingénierie;

ATTENDU QU'il y a lieu de lui accorder une prime de garde;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville accorde, à compter du 27 avril 2026, une prime de garde de 204,50 $ par semaine (taux de l'année 2025) à *Keven Fillion*, technicien en bâtiment au Service de l'ingénierie, pour effectuer la surveillance des infrastructures du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire lors des soirs et des fins de semaine.

QUE cette prime soit indexée au 1er janvier de chaque année à compter de l'année 2026 selon la même indexation que les salaires prévus à la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué*.

QU'en cas d'impossibilité d'agir, la prime de garde sera accordée à la personne qui effectuera la garde en son absence.

QUE la présente résolution remplace, à compter du 27 avril 2026, la résolution numéro 2023-12-701 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 92.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-221 **SIGNATURE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE D'UNE DURÉE DE CINQ (5) ANS AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 FTQ, SOIT DU 1er JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2030 - EMPLOYÉS DE BUREAU**

ATTENDU QUE la convention collective de l'Union des Employés et Employées de service, section locale 800 FTQ- Employés de bureau, est échue depuis le 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec l'Union des Employés et Employées de service, section locale 800 FTQ, pour le renouvellement de ladite convention collective pour une période de cinq (5) ans;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence le directeur général) à signer la convention collective des employés de bureau d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, avec l'Union des Employés et Employées de service, section locale 800 FTQ.

Certificat de crédits du trésorier numéro 84.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-222 **SIGNATURE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE D'UNE DURÉE DE CINQ (5) ANS, SOIT DU 1er JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2030, AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 FTQ, POUR LES EMPLOYÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST**

ATTENDU QUE la convention collective de l'Union des employés et employées de service, section locale 800 FTQ, pour les employés de la bibliothèque Honorius-Provost est échue depuis le 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800 FTQ, pour les employés de la bibliothèque Honorius-Provost pour le renouvellement de ladite convention collective pour une période de cinq (5) ans;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence le directeur général) à signer la convention collective d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800 FTQ, pour les employés de la bibliothèque Honorius-Provost.

Certificat de crédits du trésorier numéro 107.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-223 **EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE MULTISERVICE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours externe pour combler le poste de secrétaire multiservice;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *Julie Berthiaume*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Julie Berthiaume* le poste de secrétaire multiservice à temps complet.

QUE son entrée en poste soit effective au 4 mai 2026.

QUE *Julie Berthiaume* bénéficie des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération soit celle correspondant à l'échelon 3 de la classe B ou C, selon le poste occupé.

Certificat de crédits du trésorier numéro 106.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-224 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE LA NOUVELLE-BEAUCE / ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-11-604**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-11-604 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, la Ville de Sainte-Marie nommait la conseillère *Marie Douce Guay* à titre de représentante pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce jusqu'à la fin de son mandat;

ATTENDU QUE depuis janvier 2025, six offices d'habitation ont fusionné pour créer une nouvelle entité nommée Office d'habitation du Sud des Appalaches;

ATTENDU QUE la composition du conseil d'administration de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches est différente de l'ancien Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire de nommer un conseiller municipal pour y représenter la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE deux membres nommés par la MRC de La Nouvelle-Beauce y siégeront;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2025-11-604 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-225 **NOMINATION D'UN ÉLU POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ BIPARTITE (VILLE / CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU) EN RELATION AVEC LA RÉALISATION DU PARC NATURE DU DOMAINE TASCHEREAU**

ATTENDU QU'à la suite de l'élection générale du 2 novembre 2025, la Ville de Sainte-Marie doit nommer un nouvel élu pour siéger au sein du comité bipartite (Ville / Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau) en relation avec la réalisation du parc nature du Domaine Taschereau;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme le conseiller Sébastien Drouin à titre de représentant du conseil municipal pour siéger au sein du comité bipartite (Ville / Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau) en relation avec la réalisation du parc nature du Domaine Taschereau, et ce, jusqu'à la fin de son mandat prévue en novembre 2029.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION CONSTITUANT L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE / REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-316 TELLE QUE MODIFIÉE PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-11-606

2026-04-226

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2023-05-316 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023, la Ville de Sainte-Marie adoptait un nouvel organigramme de son *Organisation municipale de la sécurité civile* (OMSC);

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-11-606 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, la Ville de Sainte-Marie modifiait cet organigramme, afin de désigner ou de remplacer certains membres;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite ajouter des responsables adjoints de mission;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie désigne les personnes ci-dessous à titre de membre de l'*Organisation municipale de la sécurité civile* (OMSC) :

FONCTION	**NOM**
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Jacques Boutin (responsable) Serge Fecteau (responsable adjoint) Rémy-Pier Lefebvre (responsable adjoint)
Mission *Administration et informatique*	Véronik Berthiaume (responsable) Paul Morin (responsable adjoint) Julie Perreault (responsable adjointe)
Mission *Communication*	Hélène Gagné (responsable) Claudia Jacques (responsable adjointe) Julie Perreault (responsable adjointe)
Mission *Secours aux personnes et protection des biens*	Rémy-Pier Lefebvre (responsable) André Bolduc (responsable adjoint) Marco Lachance (responsable adjoint)
Mission *Transport et services techniques*	Jean-Philippe Therrien (responsable) Pascal Audet (responsable adjoint) Maxime Gagné (responsable adjoint)
Mission *Santé publique et contrôle de la qualité*	Maude-Emmanuel Drouin (responsable) Kevin Reynolds (responsable adjoint) Keven Fillion (responsable adjoint)
Mission *Service d'appel d'urgence*	Chantal Fortin (responsable) Nathalie Roy (responsable adjointe)
Mission *Service aux personnes sinistrées*	Eric Couture (responsable) Josée Rivest (responsable adjointe) Danielle Labbé (responsable adjoint)

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 2023-05-316 telle que modifiée par la résolution numéro 2025-11-606.

Adoptée à l'unanimité.

AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CONCLUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES » POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

2026-04-227

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2022-06-410 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, la Ville de Sainte-Marie autorisait la signature d'une convention d'aide financière avec le ministre de la Culture et des Communications pour le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque présenté dans le cadre du programme « Aide au développement des infrastructures culturelles »;

ATTENDU QUE les termes de cette convention d'aide financière stipulent que le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque doit être terminé au plus tard le 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE l'échéancier du projet a été modifié et qu'un délai supplémentaire est nécessaire;

ATTENDU QUE le ministre de la Culture et des Communications accepte de prolonger le délai de réalisation jusqu'au 31 décembre 2027;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse et la greffière à signer l'avenant à la convention d'aide financière conclue avec le ministre de la Culture et des Communications pour le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque présenté dans le cadre du programme « Aide au développement des infrastructures culturelles », afin de prolonger le délai de réalisation du projet au 31 décembre 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-228

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À COBARIC POUR LA CRÉATION D'UN MODÈLE D'ANALYSE MULTICRITÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit entreprendre certaines actions afin de se conformer à ses obligations découlant de la convention d'aide financière intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif *COBARIC* a déposé une offre de services professionnels visant la création d'un modèle d'analyse multicritère applicable aux solutions proposées pour la requalification du centre-ville;

ATTENDU QUE *COBARIC* participera également à la mise en œuvre de la convention d'aide financière, notamment lors de la reddition de comptes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *COBARIC* un mandat de services professionnels visant la création d'un modèle d'analyse multicritère et la mise en œuvre de la convention d'aide financière, notamment pour la reddition de comptes, conformément à son offre de service datée de mars 2026.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant de 9 660,00 $, taxes en sus, soient financés à même l'aide financière obtenue via la convention d'aide financière intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général à signer l'offre de service pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 95.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-229 **ENTENTE ANNUELLE AVEC ARSENAL MÉDIA POUR LA DIFFUSION D'INFORMATIONS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite que ses messages d'intérêt général soient accessibles à l'ensemble de ses citoyens;

ATTENDU QUE, dans le but de faciliter la diffusion de l'information destinée aux citoyens et d'en accroître la portée, il y a lieu de conclure une entente avec un média local;

ATTENDU QU'*Arsenal Média* propose à la Ville de diffuser ses messages via l'ensemble de ses produits, soit sur le site Internet *mabeauce.com* et sur les ondes du O 101,5 et du 105,3 Hit Country, et, au besoin, d'effectuer des entrevues radiophoniques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte l'entente proposée par *Arsenal Média* pour une durée d'un an débutant en avril 2026.

QUE, conformément à cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser un montant de 8 500,00 $, taxes en sus, payable en douze (12) versements égaux, à *Arsenal Média* pour la diffusion de messages d'intérêt public via l'ensemble de ses produits, notamment sur le site Internet *mabeauce.com* et sur les ondes du O 101,5 et du 105,3 Hit Country, et, au besoin, pour des entrevues radiophoniques.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et de l'année 2027.

Certificat de crédits du trésorier numéro 85 et référence au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE GLORIETTE

ATTENDU QUE la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* souhaite installer une gloriette sur le terrain appartenant à la Ville situé en face du pont Beshro;

2026-04-230 **ATTENDU QUE** cet emplacement a été ciblé par la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* afin d'en maximiser son usage et son accessibilité;

ATTENDU QUE l'objectif de cette installation est de créer un espace de rassemblement, de ressourcement, d'éducation et de commémoration;

ATTENDU QU'elle permettra également d'accueillir des groupes scolaires pour l'interprétation des arbres de l'arborétum de la SAMAR et d'offrir un lieu de repos et d'observation aux utilisateurs de la Halte VR Sainte-Marie, aux marcheurs empruntant le pont Beshro et aux randonneurs du Domaine Taschereau – Parc Nature;

ATTENDU QUE la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* a soumis des documents illustrant la localisation et la gloriette souhaitées;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* à installer, à ses frais, une gloriette sur une partie du terrain appartenant à la Ville située en face du pont Beshro et intégrée au Domaine Taschereau – Parc Nature, conformément aux documents soumis.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-231 **TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE LE JEUDI 28 MAI 2026**

ATTENDU QUE, dans le cadre de leur événement caritatif ayant pour but de soutenir la fondation Enfant Soleil, les organisateurs de la 29e édition du *Tour Cycliste des Policiers de Laval* ont demandé l'autorisation de circuler à vélo sur certaines voies publiques situées sur notre territoire le jeudi 28 mai 2026;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise les participants du *Tour Cycliste des Policiers de Laval* à emprunter, le jeudi 28 mai 2026, les voies publiques suivantes :

- Rang Saint-Étienne Sud (entre la municipalité de Vallée-Jonction et la route Saint-Elzéar);
- Rang Saint-Étienne Nord (entre la route Saint-Elzéar et la municipalité de Scott).

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

QUE les organisateurs doivent informer la Sûreté du Québec de la tenue de cet événement.

QUE cette résolution soit transmise au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une personne pose des questions et émet des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 21 h 18.

_____	_____
Me Hélène Gagné, OMA Greffière.	Luce Lacroix, Mairesse.